

Distr.  
LIMITEE

E/ECE(48)/L.10  
22 avril 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Quarante-huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

PROJET DE DECISION RELATIF A LA PREPARATION ET  
A L'ORGANISATION DE LA SESSION ANNUELLE

La Commission économique pour l'Europe,

Sachant que son rôle consiste à analyser la situation économique et les faits nouveaux importants dans la région, à évaluer les activités de ses organes subsidiaires, à définir une politique concernant les activités futures de la CEE et à assurer la coordination de ses travaux et l'utilisation rationnelle de ses ressources,

Insistant sur la nécessité d'assurer une bonne circulation de l'information entre la Commission et ses organes subsidiaires,

Soulignant la nécessité de bien préparer la session annuelle de la Commission,

Soucieuse de renforcer l'efficacité de la Commission et de ses organes subsidiaires,

1. Décide que sa session annuelle se composera d'une partie consacrée à la politique générale et d'une partie consacrée au programme et à la coordination;

2. Décide que dans sa partie "Politique générale", la session annuelle comprendra les mêmes tâches que l'ancienne session plénière;

3. Décide que la partie "Programme et coordination" de la session annuelle remplacera l'ancien comité de session et suivra les principes directeurs énoncés à l'annexe 1;

page 2

4. Décide, conformément à la décision P (45), de tenir compte dans la préparation de sa session annuelle des réunions informelles spéciales de janvier et mars, du "Rapport du Président" sur ses consultations avec les bureaux des organes subsidiaires principaux, et du "Document récapitulatif" établi par le secrétariat 1/.

5. Prie le Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des gouvernements des Etats membres et de leurs représentants permanents à Genève les rapports des réunions informelles spéciales tenues en janvier et mars de chaque année en tant que documents de travail pour les sessions annuelles de la Commission;

6. Prie le Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des gouvernements des Etats membres et de leurs représentants permanents à Genève le rapport final sur les consultations organisées conformément au paragraphe 4 de la décision B (47), ainsi que le document récapitulatif mentionné dans la décision .. (48), en tant que documents de travail pour les sessions annuelles de la Commission;

7. Décide que la présente décision remplace le paragraphe 9 de la résolution 5 (XXIV) et complète la décision P (45).

---

1/ Voir le "Rapport du Groupe de travail sur la réorganisation de la session annuelle de la Commission économique pour l'Europe (CEE/ONU)" (ECE/AC.20/93(1)/2), en particulier le point 3 de ce rapport, p. 2 à 6.

Annexe 1

Principes directeurs pour la partie "Programme et coordination"  
de la session annuelle

- La partie "Programme et coordination" sera présidée par l'un des vice-présidents, désigné par le bureau de la Commission, qui rendra compte des résultats du débat de Politique générale.
- La Commission devrait passer en revue ses propres activités et celles de ses organes subsidiaires principaux en se fondant sur leurs rapports. Cet examen devrait également tenir compte du rapport final sur les consultations organisées au cours de l'année entre le Président de la Commission et les bureaux des organes subsidiaires principaux, lesquels pourraient, en temps opportun, être élargis pour inclure des représentants des Etats membres, si ces derniers le souhaitent. Il conviendrait de prendre également en considération les déclarations faites par les délégations et les représentants des bureaux, ainsi que les échanges de vues intervenus lors des réunions informelles spéciales.
- Au cours de la partie "Programme et coordination", la Commission examinera également toute autre question qui pourrait lui être renvoyée par la partie "Politique générale"

-----